

**ARRETE N°117/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
40 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur LEON Christian, 40 boulevard Léopold Maissin, en date du 17 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté du stationnement, à l'occasion d'une livraison de béton par un camion-toupie, au droit du 40 boulevard Léopold Maissin à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Le **mercredi 24 avril 2024 à partir de 10h00** (durée estimée : 1 heure), le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des places devant le 38 et le 40 boulevard Léopold Maissin.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le: 19 AVR. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **19 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

